

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mai 2014



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DECOMBARD (pouvoir M. MARTIN) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MASSON) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme HERVIEU (pouvoir M. FAVERJON) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BORDAT (pouvoir MME TOMASELLI) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. CHEVALIER)

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Plate-forme associative du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative - Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville, la Ligue de l'Enseignement 21, le Pôle d'Économie Solidaire et l'APSALC 21 - Avenant n°1**

M. Grandguillaume au nom de la commission de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2005, la Ville a mis en place un Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (CRDVA) à la Maison des Associations. Espace d'accompagnement au développement du secteur associatif, le mode de gestion du CRDVA a évolué en 2013 avec la mise en place d'une plate-forme associative portée par trois structures partenaires, la Ligue de l'Enseignement 21, le Pôle d'Économie Solidaire 21 et l'APSALC 21. La Ville a porté une convention d'objectifs et de moyens avec ces partenaires, adoptée par le du Conseil Municipal le 17 décembre 2012.

L'analyse des demandes formulées par les usagers du CRDVA montre une évolution vers des thématiques de plus en plus pointues, nécessitant un accroissement des compétences des animateurs de la plate-forme. La reconnaissance de la Maison des Associations de Dijon comme lieu « ressource » du tissu associatif local a engendré un accroissement de la fréquentation du CRDVA de plus de 35 % sur un an.

Le salarié assurant les permanences du CRDVA ainsi que le travail de recherche et de renseignement est embauché dans le cadre de la plate-forme associative par la Ligue de l'Enseignement. Le niveau de compétence demandé n'est pas en adéquation avec le niveau de rémunération pour permettre une qualité optimale dans le service rendu. Les dernières Assises Municipales des Associations ont d'ailleurs permis d'identifier ce besoin important de développement des compétences du CRDVA.

L'embauche d'un personnel plus qualifié nécessite une revalorisation de la subvention annuelle de la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or de 8 000 €, celle-ci passant ainsi de 32 000 € à 40 000 € par an. En complément d'un personnel plus qualifié, l'embauche d'un contrat d'avenir permettra une rotation dans l'accueil des associations et des porteurs de projets et assurera des temps de travail sur le fond des dossiers plus importants qu'actuellement.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville, la Ligue de l'Enseignement 21, le Pôle d'Économie Solidaire 21 et l'APSALC 21, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

3 - décider le versement d'une subvention supplémentaire de 8 000 € à la Ligue de l'Enseignement 21 pour l'année 2014.

#### **Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 46**

**Contre : 10**

**Abstentions : 1**

**Ne participe pas au vote : 2**